

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°80 du 19 novembre 2018



Sommaire

PRÉFECTURE

Direction des moyens et de la coordination (DMC)

Arrêté du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin **2**

Arrêté du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Gilles BERTHOLD, directeur des moyens et de la coordination de la préfecture du Haut-Rhin **10**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 16 novembre 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin **13**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ

du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à

Monsieur Emmanuel COQUAND,
Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure,
 - VU** le Code de la santé publique,
 - VU** le Code général des collectivités territoriales,
 - VU** le Code de procédure pénale,
 - VU** le Code de la défense,
 - VU** le Code rural et de la pêche maritime,
 - VU** le Code de l'aviation civile,
 - VU** le Code de la route,
 - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
 - VU** le décret du 20 janvier 2014, paru au J.O. du 21 janvier 2014, portant nomination de **M. Christophe MARX**, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 5 février 2014,
 - VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
 - VU** le décret du 17 novembre 2017, paru au J.O. du 18 novembre 2017, portant nomination de **M. Emmanuel COQUAND**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 décembre 2017,
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er : Matières générales

Délégation est donnée à **M. Emmanuel COQUAND**, directeur de cabinet, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, pièces comptables, correspondances et documents concernant :

- l'organisation et le fonctionnement du cabinet du préfet et des services dépendant du cabinet : service interministériel des sécurités et de la protection civile (composé du bureau de la sécurité intérieure, du bureau de défense et de sécurité civile et du bureau de la sécurité routière) et service du cabinet (composé du bureau des affaires réservées et du bureau du protocole et de la communication interministérielle) ;
- les attributions relevant du cabinet en matière de sécurité ;
- les arrêtés portant création et modification du comité technique des services départementaux de la police nationale du Haut-Rhin et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des services de la police nationale du Haut-Rhin.

Article 2 : Matières relevant du service interministériel des sécurités et de la protection civile

Article 2-a : Sécurité intérieure

Délégation est donnée à **M. Emmanuel COQUAND**, directeur de cabinet, pour signer :

Rassemblements festifs à caractère musical :

- récépissés de déclaration de rassemblement festif à caractère musical (arrondissement de Colmar-Ribeauvillé),
- notifications de sursis à la délivrance de récépissé de déclaration de rassemblement festif à caractère musical,
- interdictions de rassemblement festif à caractère musical.

Soins sur décision du représentant de l'État (SDRE) :

- arrêtés ordonnant la mesure, la maintenant ou la levant,
- arrêtés accordant des programmes de soins aux patients en SDRE.

Détenus :

- permis de visite des condamnés hospitalisés,
- avis sur l'agrément des visiteurs de prison,
- transmissions de l'enquête de police au chef de l'établissement pénitentiaire préalablement à la délivrance par le chef d'établissement des autorisations de visiter l'établissement pénitentiaire,
- extractions médicales (autorisations et refus).

Activités privées de sécurité :

- retraits de la carte professionnelle d'activités privées de sécurité en cas de nécessité tenant à l'ordre public,
- autorisations exceptionnelles d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont les établissements ont la garde,
- agréments des personnes pour procéder à des palpations de sécurité en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique,
- retraits de l'agrément du dirigeant lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions prévues à l'article L.612 du code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public,
- retraits des autorisations d'exploiter des sociétés de surveillance, gardiennage et transports de fonds dans les conditions de l'article L.612-16 du code de la sécurité intérieure,
- suspensions de ces autorisations sur le fondement de l'article L612-17 du code de la sécurité intérieure.

Police municipale :

- visas des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale de l'ensemble du département du Haut-Rhin,
- conventions police municipale/Etat,
- agréments des polices municipales pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé.

Armes :

Pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé :

- autorisations d'acquisition et de détention d'armes (1°, 3°, 6° de la catégorie B, a et b du 2° de la catégorie D, 3° de la catégorie C) et de munitions par les maires pour l'armement de la police municipale, et renouvellement de ces autorisations,
- autorisations de reconstitution du stock de munitions,
- autorisations de port d'armes accordées aux agents des polices municipales,
- autorisations de port d'armes accordées aux personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds,
- autorisations de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage,
- autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition,
- délivrances des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes,
- décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui,
- décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient,
- délivrances des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C,
- délivrances des récépissés d'enregistrement d'armes du 1° de la catégorie D,
- délivrances des cartes européennes d'arme à feu,
- informations des associations sportives agréées des décisions de refus d'autorisation, de refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant ses membres,
- restitutions ou saisie définitive des armes et munitions remises ou saisies provisoirement,
- autorisations d'installer des stands et champs de tir et d'organiser des exercices de tir en dehors de la commune de Colmar (arrêté préfectoral du 24 août 1926).

Pour l'ensemble du département :

- autorisations de détention par les collectivités publiques, musées et collections de matériels de catégories A, B, C et 1° de la catégorie D,
- autorisations d'ouverture du commerce de détail d'armes, de munitions et de leurs éléments de la catégorie C, du 1° de la catégorie D et des a, b, c, h, i, j du 2° de la catégorie D,
- retraits ou suspensions d'autorisation d'ouverture de commerce de détail d'armes, de munitions,
- délivrances de l'agrément d'armurier,
- contrôles des registres spéciaux où sont inscrits les armes ou matériels mis en fabrication, réparation, transformation, achetés, vendus, loués ou détruits détenus par les titulaires d'autorisation de fabrication, commerce de matériels de guerre, d'armes et de munitions,
- collationnements des registres tenus par les personnes physiques et les représentants des personnes morales se livrant au commerce des armes et éléments d'arme de la catégorie C et 1° de la catégorie D,
- visas des autorisations individuelles d'acquisition et de détention d'armes des fonctionnaires et agents cités dans les articles R.315-8 et R.315-11 du code de la sécurité intérieure,
- récépissés de déclaration préalable à l'achat d'armes et de munitions par les personnes physiques cités dans les articles R.315-8 et R.315-11 du code de la sécurité intérieure,
- contrôles et collationnements des registres tenus par les experts agréés en armes et munitions près la Cour de cassation ou près une cour d'appel,

- fixations d'un délai de dessaisissement pour les détenteurs d'une arme, de munitions et de leurs éléments dont l'autorisation a fait l'objet d'un retrait ou d'un refus de renouvellement, ou qui n'ont pas sollicité réglementairement le renouvellement de leur autorisation,
- saisines du juge des libertés et de la détention et information du procureur de la République en application de l'article R.312-68 du code de la sécurité intérieure,
- en ce qui concerne la circulation des munitions et des éléments de munition à l'intérieur du territoire national, en cas de menaces graves ou d'atteintes à l'ordre public en raison de la détention ou de l'emploi illicites de munitions et d'éléments de munition, prise de toutes mesures nécessaires pour prévenir cette détention ou cet emploi illicites.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) :

- tous actes administratifs concernant le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) :

- tous actes administratifs concernant le fonds de la mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Chiens dangereux :

- contrôle de légalité des permis de détention provisoires et définitifs délivrés par les maires pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé : visas des arrêtés, lettres d'observations,
- pouvoir de substitution du maire :
- prescription de mesures au propriétaire ou au détenteur de l'animal de nature à prévenir le danger qu'il représente,
- placement de l'animal dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie en cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques,
- en cas de constatation de défaut de permis de détention, mise en demeure du propriétaire ou du détenteur du chien de procéder à la régularisation dans le délai d'un mois, placement dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde et faire procéder à l'euthanasie en cas d'absence de régularisation dans le délai prescrit,
- injonction au propriétaire ou détenteur du chien de suivre une formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et d'obtenir l'attestation d'aptitude correspondante ; à défaut placement dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde et faire procéder à l'euthanasie.

Vidéoprotection :

- autorisations d'installation, de modification et de renouvellement de systèmes de vidéoprotection.

Substances dangereuses, pétards et artifices :

- réglementation de l'achat, de la vente, de l'utilisation et du transport,
- certificats de qualification d'artificier de niveau 1 et 2,
- accusés de réception des dossiers relatifs aux tirs de feux d'artifices.

Sous-commission de sécurité publique :

Délégation est donnée à **M. Emmanuel COQUAND** à l'effet de présider la sous-commission de sécurité publique et de signer les avis émis par cette sous-commission.

Article 2-b : Défense et sécurité civile

Délégation est donnée à **M. Emmanuel COQUAND**, directeur de cabinet, pour signer :

Sûreté aéroportuaire :

- habilitations des personnes devant accéder aux installations à usage aéronautique (code de l'aviation civile et décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005)
 - pour l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux (personnes devant accéder aux sites sécurisés des « chargeurs connus » et « agents habilités » ou ceux de leurs sous-traitants, situés en dehors des zones réservées aéroportuaires),
 - pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au premier alinéa de l'article L.213-4 du code de l'aviation civile (personnes devant accéder aux sites sécurisés des « établissements connus » ou ceux de leurs sous-traitants, situés en dehors des zones réservées aéroportuaires),
 - pour l'accès des élèves pilotes en zone réservée d'un aérodrome mentionné au I de l'article R.213-1-1 du code de l'aviation civile,
- agréments des agents de sûreté aéroportuaires (code de l'aviation civile -articles L.282-8 et R.282-5 à R.282-8).

Secourisme :

- décisions relatives à la constitution des jurys de secourisme,
- diplômes de secourisme délivrés à l'issue des jurys constitués par le préfet.

CCDSA et sous-commission ERP et IGH :

Délégation est donnée à **M. Emmanuel COQUAND** à l'effet de présider la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et la sous-commission chargée de l'examen des dossiers d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur et de signer les avis émis par ces commissions,

Article 2-c : Sécurité routière

Délégation est donnée à **M. Emmanuel COQUAND**, directeur de cabinet, pour signer :

Véhicules à moteur :

- tous documents relatifs à la circulation des véhicules à moteur,
- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L.325-1-2 du code de la route, et suite à ces décisions, les décisions de mainlevée en application de l'article R.325-38 du code de la route,
- les agréments des gardiens de fourrière et des installations,
- les autorisations d'épreuves sportives (articles L.441-7 et R.411-29 du code de la route et R.331-20 du code du sport),
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives sur route soumises à déclaration (articles R.331-6 à R.331-7 et R.331-20 du code du sport),
- les homologations de circuits à vocation compétitive ou de loisirs (article R.331-35 du code du sport).

Droits à conduire :

- les mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les décisions provisoires prévues par les articles L.224-2 et suivants et L.224-7 et suivants du code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France),
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé,
- les reconstitutions partielles du nombre de points initial du permis de conduire en application des articles L.223-6 et R.223-8 du code de la route,
- les agréments des médecins consultant en cabinet privé ou en commission médicale en application des articles R.221-10 et suivants du code de la route,
- les agréments des installateurs de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique en application des articles L.234-2, L.234-16 et L.234-17 du code de la route,

- les récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite en application de l'article L.224-14 du code de la route,

Commission départementale de sécurité routière :

Délégation est donnée à **M. Emmanuel COQUAND** à l'effet de présider la commission départementale de sécurité routière et de signer les avis émis par cette commission.

Article 3 : Matières relevant du service du cabinet

Délégation est donnée à **M. Emmanuel COQUAND**, directeur de cabinet, pour signer :

- les lettres accusant réception pour les manifestations sur la voie publique pouvant avoir un impact sur l'ordre public et soumises à déclaration préalable en vertu de l'article L.211-2 du code de la sécurité intérieure,
- les demandes de forces mobiles,
- les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux lors de stationnements illicites constatés,
- les correspondances et avis liés aux distinctions honorifiques et aux médailles d'ancienneté,
- les récépissés de retrait de carte de séjour lors des remises de décret de naturalisation
- les réponses aux correspondances des particuliers.

Article 4 : Dépenses de fonctionnement des services préfectoraux

Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel COQUAND**, directeur de cabinet :

- en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333, à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services du cabinet et du budget de sa résidence (frais de réception et autres frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes,
- dans le cadre du programme 207, à l'effet de signer les expressions de besoin ou les pièces comptables relevant du budget de fonctionnement de la cellule « sécurité routière» de la direction départementale des territoires, ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes,
- à l'effet de signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

Article 5 : Permanences

Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel COQUAND** lorsqu'il assure la permanence les samedis, dimanches, jours fériés, et lors de la fermeture des services de la préfecture et des sous-préfectures au titre des jours de réduction du temps de travail collectifs, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents,

à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des réquisitions de la force publique,
- des arrêtés de conflit,
- des ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel COQUAND**, la délégation de signature qui lui est conférée au titre des articles 1 à 3, est exercée par **M. Christophe MARX**, secrétaire général de la préfecture.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel COQUAND**, délégation de signature est donnée à **M Jean-Christophe SCHNEIDER**, attaché principal, chef du service interministériel des sécurités et de la protection civile, à l'effet de présider :

- la sous-commission départementale de sécurité publique,
- la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH,

- la commission départementale de sécurité routière,
et de signer les avis qu'elles rendent,

et à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service dont il a la charge à l'exclusion des arrêtés et décisions ayant un caractère général et réglementaire :

- les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, et extraits de tous actes administratifs,
- les demandes d'enquête ou de renseignement formulées auprès des administrations, des chefs de service ou des maires,
- les notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative,
- les demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité,

En matière de sécurité intérieure, pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé :

- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition,
- les délivrances des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes,
- les délivrances des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C,
- les délivrances des récépissés d'enregistrement d'armes du 1° de la catégorie D,
- les délivrances des cartes européennes d'arme à feu,
- les informations des associations sportives agréées des décisions de refus d'autorisation, de refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant ses membres,

En matière de sécurité intérieure, pour le département :

- le contrôle des registres spéciaux où sont inscrits les armes ou matériels de guerre mis en fabrication, réparation, transformation, achetés, vendus, loués ou détruits détenus par les titulaires d'autorisation de fabrication, commerce de matériels de guerre, d'armes et de munitions,
- le collationnement des registres tenus par les personnes physiques et les représentants des personnes morales se livrant au commerce des armes et éléments d'arme de la catégorie C et 1° de la catégorie D,
- les accusés de réception des dossiers relatifs aux tirs et feux d'artifices,

En matière de défense et sécurité civile :

- les diplômes de secourisme délivrés à l'issue des jurys constitués par le préfet.

En matière de sécurité routière :

- tous documents relatifs à la circulation des véhicules à moteur,
- toutes correspondances préparatoires, tous dossiers d'instruction et avis sur les demandes d'agrément de gardien de fourrière et des installations de fourrière automobile,
- les autorisations d'épreuves sportives (articles L.441-7 et R.411-29 à R.411-32 du code de la route et R.331-20 du code du sport),
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives sur route soumises à déclaration (articles R.331-6 à R.331-7 et R.331-20 du code du sport),
- les mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les décisions provisoires prévues par les articles L.224-2 et suivants et L.224-7 et suivants du code de la route (suspension provisoire immédiate du permis de conduire),
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé,
- les récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite en application de l'article L.224-14 du code de la route,
- les reconstitutions partielles du nombre de points initial du permis de conduire en application des articles L.223-6 et R.223-8 du code de la route.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Christophe SCHNEIDER**, cette délégation est confiée à :

- **Mme Isabelle GUILLOT**, attachée principale d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour ce qui concerne les attributions du bureau dont elle a la charge,
- **M. Thibaut WEISS**, attaché d'administration, chef du bureau de défense et de sécurité civile, pour ce qui concerne les attributions du bureau dont il a la charge,
- **Mme Nathalie EHRHART**, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité routière, pour ce qui concerne les attributions du bureau dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jean-Christophe SCHNEIDER** et de **Mme Nathalie EHRHART**, cette délégation est confiée à **Mme Marie-Elisa SCHUTZ**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la sécurité routière, pour ce qui concerne les attributions de ce bureau.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel COQUAND**, délégation de signature est donnée à **Mme Sophie DIERSTEIN**, attachée principale, chef du service du cabinet, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service dont elle a la charge à l'exclusion des arrêtés et décisions ayant un caractère général et réglementaire :

- les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, extraits de tous actes administratifs,
- les récépissés de retrait de la carte de séjour lors des remises de décret de naturalisation,
- les demandes d'enquête ou de renseignement formulées auprès des administrations, des chefs de service ou des maires,
- les notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative,
- les demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité,
- dans le cadre des programmes 307 et 333, les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement du service du cabinet et du budget de la résidence (frais de réception et autres frais de fonctionnement) dans la limite de 160 €, ainsi que la constatation du service fait sur les factures correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie DIERSTEIN**, cette délégation est confiée à **M. Victor GAUTIER**, attaché d'administration, adjoint au chef du service du cabinet et chef du bureau du protocole et de la communication interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Sophie DIERSTEIN** et de **M. Victor GAUTIER**, cette délégation est confiée à **Mme Michèle BRUNETTE**, secrétaire administrative, chef du bureau des affaires réservées.

Article 9 : L'arrêté du 19 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture durant deux mois.

Fait à Colmar, le 19 novembre 2018

Le préfet

Signé

Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des moyens
et de la coordination

ARRÊTÉ

du 19 novembre 2018 portant
délégation de signature à M. Gilles BERTHOLD,
directeur des moyens et de la coordination
de la préfecture du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

VU l'arrêté ministériel n°13/1377/A du 6 décembre 2013 portant nomination de **M. Gilles BERTHOLD**, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de directeur,

VU l'arrêté du 8 octobre 2018 portant organisation des services de la préfecture du Haut-Rhin,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles BERTHOLD**, directeur des moyens et de la coordination, dans les matières suivantes :

Au titre de ses compétences générales

- 1) les notifications d'arrêtés et de décisions,
- 2) les attestations d'emploi et de salaire,
- 3) le visa des factures correspondant à des frais consécutifs aux accidents du travail des fonctionnaires,
- 4) les listes des mouvements mensuels de paie,
- 5) les tableaux de calcul des primes et indemnités prévues par les textes,
- 6) les attestations et déclarations à l'ASSEDIC, l'URSSAF, l'IRCANTEC et la CPAM,

- 7) les états de service,
- 8) les conventions de stage,
- 9) les bulletins de renseignements pour retenues rétroactives,
- 10) les demandes d'annulation et de transfert des cotisations d'assurance vieillesse CRAV et IRCANTEC,
- 11) les demandes de certificat de cessation de paiement,
- 12) les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité,
- 13) l'offre de prix pour les acquisitions, prestations de service et travaux dont le montant ne dépasse pas 500 € H.T,
- 14) la constatation ou certification du service fait, quel que soit le montant de la facture,
- 15) les procès-verbaux d'inventaire des biens mobiliers des résidences du corps préfectoral,
- 16) les correspondances courantes se rapportant à ses attributions et n'entraînant pas de décision de principe,
- 17) les expéditions et extraits de tous actes administratifs,
- 18) les ordres de service,
- 19) les procès-verbaux de réception de travaux et de réception de matériel,
- 20) la validation des frais de déplacement pour ordonnancement,

Au titre du contrôle de gestion et du contrôle interne comptable

- 21) contrôle et déclarations de conformité en qualité de responsable d'inventaire du recensement des provisions pour litige.

Article 2 : Dans le cadre de l'attribution de secours aux personnels relevant du ministère de l'intérieur, **M. Gilles BERTHOLD** est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, à présider la commission de secours en tant que représentant du préfet. Il est habilité à ce titre à signer les décisions individuelles d'attribution ou de refus du secours.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles BERTHOLD**, la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté au titre des compétences générales est exercée par **Mme Annette BANVILLET**, chef du bureau des ressources humaines.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Gilles BERTHOLD** et de **Mme Annette BANVILLET**, la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté au titre des compétences générales est exercée par :

- **M. Marc THIEBAUD**, chef du bureau des moyens et du budget, pour signer dans le cadre des attributions du bureau dont il a la charge, dans les matières énumérées aux points 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19 et 20, et en son absence ou empêchement par :

- **Mme Sonia BEUZON**, chef de la section immobilier - services techniques, pour signer dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées aux points 12, 14, 16, 18 et 19, et en son absence ou empêchement, pour ce qui concerne le point 19, par **M. Thierry MAXIMILIEN**, **M. Christian WATZKY**, **M. Christophe MATTER** et **M. Patrick BATOT** ;

- **Mme Maryse GRONDIN**, chef de la section marchés – logistique, pour signer dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées aux points 12, 14, 16, 18 et 19 ;

- **Mme Martine FERRAND**, chef de la section pilotage – suivi budgétaire et comptable, pour signer dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées aux points 12, 14, 16, 18, 19 et 20, et en son absence ou empêchement, pour ce qui concerne les points 14, 19 et 20, par **Mme Martine MEYER**, **Mme Marie-Paule BOTTONE**, **Mme Sophie KOEHRLEN** et **M. Nicolas WEISS**.
- **Mme Garance PEILLON**, chef du bureau de la coordination interministérielle, pour signer dans le cadre des attributions du bureau dont elle a la charge, dans les matières énumérées aux points 12, 16 et 17, ainsi que pour signer les attestations de réception des pièces transmises par les huissiers dans le cadre de la procédure d'expulsion locative, et en son absence ou empêchement par :
 - **M. Claude HEITZ**, adjoint au chef du bureau de la coordination interministérielle, pour signer dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées aux points 12, 16 et 17 ;
 - **Mme Marie-Claire BISCHOFF** et **Mme Martine ECKERT** pour les attestations de réception des pièces transmises par les huissiers dans le cadre de la procédure d'expulsion locative et les bordereaux d'envoi ;
 - **Mme Marie-Antoinette HEYMANN**, pour les bordereaux d'envoi des arrêtés et des conventions aux services départementaux et régionaux, et en son absence ou empêchement par **Mme Doris MATHIOT**.
- **Mme Micheline OSTER**, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, **Mme Francine SAX**, chef du service départemental d'action sociale, et **M. Frédéric LANNOY** pour signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, dans les matières énumérées aux points 14, 16 et 17.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles BERTHOLD**, la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté au titre du contrôle de gestion et du contrôle interne comptable est exercée par **Mme Agnès REINSTETTEL**, contrôleur de gestion, correspondant immobilier et contrôleur interne comptable.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles BERTHOLD**, délégation de signature est donnée à **Mme Agnès REINSTETTEL**, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que pour les expéditions et extraits de tous actes administratifs

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Gilles BERTHOLD** et de **Mme Agnès REINSTETTEL**, les délégations mentionnées à l'article 5 du présent arrêté sont exercées par **M. Alix DUMORD**.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à **M. Gilles BERTHOLD** est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur des moyens et de la coordination et les chefs des bureaux intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 19 novembre 2018

Le Préfet

Signé

Laurent TOUVET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 16 novembre 2018

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du Centre des finances publiques d'Altkirch, SIP-SIE et Trésorerie, situés au 1 rue du 2E cuirassiers, 68130 ALTKIRCH seront fermés au public, à titre exceptionnel, le jeudi 22 novembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services de la direction départementale visés à l'article 1.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Jean-François KRAFT

